



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

recherche : budget

Question écrite n° 18115

## Texte de la question

M. Michel Pajon attire l'attention de Mme la ministre déléguée à la recherche et aux nouvelles technologies sur les mesures de rigueur qui ont lourdement affecté les crédits de la recherche. Les régulations budgétaires, opérées unilatéralement par le Gouvernement, ont réduit drastiquement les dépenses affectées à un secteur de l'action publique auquel les dispositions de la loi de finances pour 2003 avaient déjà imposé une importante diminution de ressources. Pour les laboratoires, les annulations de crédits s'élèvent à près de 10 % en fonctionnement et en investissement des moyens votés en loi de finances initiale. Globalement, il semble que le cumul des gels et annulations de crédits portant sur la recherche pourrait atteindre 30 % des engagements programmés au moment des derniers débats budgétaires. Ces restrictions vont à l'encontre du principe de sincérité budgétaire et remettent fondamentalement en cause les annonces gouvernementales de porter à 3 % du PIB l'effort national de recherche à l'horizon 2010. Elles font en outre peser de grands risques sur la capacité future de la France à innover et, par suite, sur le dynamisme de notre économie à moyen terme. Aussi il lui demande quelles mesures elle entend mettre en oeuvre afin que les engagements pris par le Gouvernement à la fin de l'année dernière puissent être honorés et pour que la recherche redevienne une priorité nationale.

## Texte de la réponse

Afin de mettre un terme à l'aggravation des déficits publics accumulés par les précédents gouvernements, il a été décidé de procéder à des annulations de crédits sur l'ensemble du budget de l'Etat hors ministères de l'intérieur, de la justice et de la défense. L'annulation des crédits publics de rémunération, de fonctionnement et d'investissement de l'ensemble des établissements publics de recherche qui a été décidée par le Gouvernement est de 2,1 % de leur budget global. Pour ce qui concerne le plus grand de ces établissements, le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), la réduction effective de l'ensemble des crédits publics de fonctionnement et d'investissement représente une fraction de 9,3 % des crédits publics hors masse salariale figurant dans le budget 2003 du centre voté par son conseil d'administration en décembre 2002. En revanche, les réserves de précaution qui portaient sur un taux de 30 % de l'ensemble des crédits de fonctionnement et d'investissement, avant annulation, constituaient une simple procédure de régulation du rythme de consommation des crédits et ne sauraient être confondues avec une perte de ressources. De fait, le Premier ministre a fait part de sa décision de libérer de manière anticipée pour l'ensemble des organismes de recherche le montant des crédits ayant fait l'objet d'une mise en réserve temporaire au-delà du montant des crédits déjà annulés. Cette décision positive pour la recherche française permet de limiter l'impact des mesures nécessaires que le Gouvernement est conduit à prendre pour restaurer l'équilibre des finances publiques dans un contexte économique difficile.

## Données clés

**Auteur :** [M. Michel Pajon](#)

**Circonscription :** Seine-Saint-Denis (13<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 18115

**Rubrique** : Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé** : recherche

**Ministère attributaire** : recherche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 12 mai 2003, page 3643

**Réponse publiée le** : 7 juillet 2003, page 5461